

DECISION N°2023-07/CP

OBJET :

**OPERATION DE DEBOUCHAGE, VIDANGE, CURAGE
ET NETTOYAGE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT
DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX**

**1.Commande publique
2.Marchés publics**

Le Maire,

Vu les Articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 du 28 Mai 2020 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu la procédure adaptée lancée en vertu de l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

Vu l'analyse des offres faite,

DECIDE

Article 1 : Un marché pour les opérations de débouchage, vidange, curage et nettoyage des réseaux d'assainissement dans les bâtiments communaux de la ville de Denain sera signé par mes soins avec la société SARP OSIS NORD SAS- Avenue Marcel le Mignot- 76700 Gonfreville l'Orcher.

Article 2 : Le montant total annuel de la consultation est fixé comme suit :

Montant minimum annuel : 2000 euros HT.

Montant maximum annuel : 12 000 Euros HT.

Article 3 : Le marché prendra effet à compter de sa notification pour une période d'un an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction dans la limite de 3 ans.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffrey Saint Hilaire CS 62039-59014 Lille cedex, télécopie 03.59.54.24.45 ou via le site internet telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'état ou de sa publication.

A DENAIN, le 09/01/2023

Le Pouvoir Adjudicateur,

ANNE-LISE DUFOUR-TONINI

Acte soumis à transmission
Affiché le
Certifié exécutoire